

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-47 : Marché public de fournitures_ procédure formalisée_ Accord cadre à bons de commande_ Fourniture et pose des bornes d'apport volontaire (conteneurs aériens, conteneurs enterrés / semi-enterrés) de déchets pour la CCEPPG

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT que dans le programme de déploiement de points d'apport volontaire en cours sur le territoire, 15 des 19 communes ont d'ores et déjà été équipées (représentant 12 514 habitants) et qu'il reste 4 communes à équiper (représentant 10 914 habitants), dont la Ville de Valréas, plus grande commune du territoire,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence portant sur la fourniture et la pose des bornes d'apport volontaire (conteneurs aériens, conteneurs enterrés / semi-enterrés) de déchets pour la CCEPPG a été publié le 18/01/2023 au BOAMP, sous le n°23-6047 et au JOUE sous le n° FR005/2023-003125, référence 23-027646-001, sous la forme d'un marché en procédure formalisée, suivant les articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était fixée au 15/02/2023 à 17h00, et que deux plis ont été reçus dans les délais,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 07/04/2023 et la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 14/04/2023,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose des bornes d'apport volontaire (conteneurs aériens, conteneurs enterrés / semi-enterrés) de déchets pour la CCEPPG, avec l'entreprise SULO France SAS, sise Bâtiment B – 3 rue Garibaldi, CS 20006 – 69800 SAINT PRIEST CEDEX, étant précisé que l'offre retenue s'établit, conformément au DQE, à 1 170 636 €HT, soit 1 404 763,20 €TTC.

Article 2 : DE SIGNER l'acte de sous-traitance avec l'entreprise ROUX TP EURL, sise 159 Route de Baume - 84600 VALREAS, dans le cadre du marché, en procédure formalisée, relatif à la fourniture et la pose des bornes d'apport volontaire (conteneurs aériens, conteneurs enterrés / semi-enterrés) de déchets pour la CCEPPG, pour la prestation de « Travaux de génie civil et pose », pour un montant de 388 224,00 €HT, soit 465 868,80 €TTC.

Article 3 : DE NOTER que l'accord cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, et qu'il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Lieux d'exécution : le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Le montant total des prestations à bons de commande pour la durée du marché est défini comme suit :

Minimum € HT	Maximum € HT
820 000 €	2 500 000 €

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 5 mai 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

